



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### Procès-verbal du Conseil communautaire du 2 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un avril deux-mil vingt-trois, s'est réuni en la commune de Saint-Aubin-sur-Scie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Bérénice AMOURETTE, Patrick BOULIER (et pour René DESPREZ hormis à la question n°7), Antoine BRUMENT (et pour Annick BEAURAIN), Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO (et pour Annie PIMONT), Emmanuelle CARU-CHARRETTON, Marie-Laure DELAHAYE, Luc DESMAREST (à partir de la question n°20), Isabelle DUBUFRESNIL (et pour Yoann COLLIN), Maryline FOURNIER, Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS (et pour Sébastien JUMEL), François LEFEBVRE, Daniel LEFEBVRE, Laëticia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY (et pour André GAUTIER), Nathalie PARESY, Dominique PATRIX, Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR DAMECOUR (suppléant de Marie-Laure DUFOUR), Patricia RIDEL (et pour Jean-Henri DUFILS), Stéphanie ROBY, Guy SENECALE, Véronique SENECALE (et pour Luc DESMAREST de la question n°1 à la question n°19) et Frédéric WEISZ.

**Absents :** Annick BEAURAIN (donne procuration à Antoine BRUMENT), Patrick BOULIER (à la question n°7), Yoann COLLIN (donne procuration à Isabelle DUBUFRESNIL), Olivier DE CONIHOUT, Luc DESMAREST (de la question n°1 à la question n°19 et donne procuration à Véronique SENECALE), René DESPREZ (donne procuration à Patrick BOULIER), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Patricia RIDEL), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR DAMECOUR), Dominique GARCONNET, François GARRAUD, André GAUTIER (donne procuration à Annie OUVRY), Laurent HAMELIN, Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Annie PIMONT (donne procuration à Frédéric CANTO) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à Bérénice AMOURETTE).

**Secrétaire de séance :** Laëticia LEGRAND.

- **Laëticia LEGRAND, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
23/52	03/04/2023	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE (Mme BALOGUN Noimot – Période du 01/04/2023 au 30/06/2023)
23/53	03/04/2023	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE (Mme HARDY Béangère – Période du 30/03/2023 au 30/04/2023)
23/54	03/04/2023	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE (M. KEITA Nouhoum – Période du 01/04/2023 au 30/06/2023)
23/55	06/04/2023	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire l'atelier n°3 dans les locaux de la pépinière d'entreprises CREA+ – Société DIPAREBRISÉ

23/56	12/04/2023	MARCHES – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Déclaration de sous-traitance n°2021-36-00-04
23/57	13/04/2023	DECHETS – Contrat de reprise des papiers recyclables des ménages – Avenant n°1 à la convention n°2020/20
23/58	14/04/2023	MARCHES – Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille – Lot n°1 : Transfert d'Arques-la-Bataille et du PR Pharmacie de Martin-Eglise – Déclaration de sous-traitance n°2021-38-01-03
23/59	14/04/2023	MARCHES – STEP de Dieppe – Mise en surveillance du bassin d'aération n°1 et renouvellement de la surveillance du bassin n°2 – Déclaration de sous-traitance modificative n°2023-01-01-01
23/60	14/04/2023	MARCHES – Contrat de location et de maintenance de 3 licences Revit
23/61	14/04/2023	AMENAGEMENT – Acquisition auprès de la commune de Grèges, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées respectivement ZD n°101 et ZD n°102, d'une contenance totale de 116 m <sup>2</sup> , sises sur la zone d'activités économiques « Maison Blanche » à Grèges

- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2023,
- Ordre du jour :

### RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président

- **02-05-23/01 – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

*La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans son article 61, prévoit que le rapport est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget en application de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.*

*Ainsi, la collectivité doit présenter sa politique de gestion des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport, ci-joint, de situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Dieppe-Maritime.

- **02-05-23/02 – Règlement applicable aux agents d'astreintes et de permanences – Mise à jour**

*Dieppe-Maritime a délibéré le 7 décembre 2021 afin de mettre à jour le règlement d'astreintes et de permanences dans le cadre du recours aux astreintes et/ou aux permanences du service Eau potable/Assainissement/Eaux pluviales et GEMAPI ainsi que du service Politique Intercommunale de santé.*

*Concernant le service Eau potable/Assainissement/Eaux pluviales et GEMAPI, au regard de la nature de l'astreinte mise en place (de décision) et du faible nombre d'interventions sur la première année de mise en œuvre (cf. note synthétique jointe), il apparaît que la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile, stipulée dans le règlement en vigueur, ne soit pas nécessaire. En revanche, les frais de déplacement pourront être pris en*

*charge en cas de déplacement de l'agent avec son véhicule personnel, pour intervention durant la période d'astreinte.*

*En conséquence, il est proposé de supprimer du règlement précédemment délibéré, la mention faisant référence à la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile (article 1.2).*

*Par ailleurs, la gestion des aires des gens du voyage opérée par le service « aménagement du territoire et habitat » du pôle « aménagement et attractivité », rend nécessaire la mise en œuvre d'une astreinte d'exploitation afin de mener des opérations de surveillance, d'ouverture et de fermeture de l'aire de grand passage, d'accueil des groupes de grands voyageurs, d'intervention lors de la survenance de tout événement imprévu et imprévisible en relation avec les gens du voyage (occupation illicite sur le territoire de Dieppe-Maritime, incendies, événements climatiques exceptionnels, etc...) en lien avec les services des communes de l'agglomération et/ou les services régaliens.*

*Pour ce faire, l'astreinte est organisée le dimanche en saison estivale de juin à septembre et de manière exceptionnelle le reste du temps, sur la base d'un planning mensuel.*

*L'agent d'astreinte est le gestionnaire des aires des gens du voyage et dispose, pour les périodes d'astreintes, d'un véhicule de service avec remisage à domicile et d'un téléphone portable.*

*Ces modifications ont fait l'objet d'une information au Comité Social Territorial du 20 avril 2023.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

INSTAURE la mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents du service Aménagement du territoire et Habitat de Dieppe-Maritime,

APPROUVE les conditions matérielles d'exécution de l'astreinte du service Eau potable/Assainissement/Eaux pluviales et GEMAPI fixées dans le règlement,

APPROUVE la mise à jour du règlement applicable aux agents d'astreintes et de permanences,

• **02-05-23/03 – Mise en place du télétravail au sein de Dieppe-Maritime – Règlement**

*Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.*

*En 2019, Dieppe-Maritime a décidé de lancer une expérimentation du télétravail au sein de ses services afin de répondre aux enjeux suivants :*

– *Pour les agents :*

- *social : le télétravail permet une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée et contribue à une amélioration de la qualité de vie au travail. Il permet également de diminuer les temps de déplacements domicile-travail et ainsi limiter le risque routier, le stress, la fatigue... Enfin, il participe au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, pathologie lourde, maternité.*
- *économique : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur leur carburant et de mieux gérer leur temps.*
- *environnemental : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.*
- *managérial : le télétravail permet l'évolution de la culture managériale par le développement d'un management participatif basé sur la confiance, l'autonomie des agents et leur responsabilisation, le respect des délais et le contrôle des résultats.*

– *Pour Dieppe-Maritime :*

- *le télétravail permet l'adaptation et la modernisation de l'organisation du travail au regard des évolutions sociales et réglementaires. Le télétravail apporte également une efficacité des*

*agents par un environnement de travail favorisant une plus grande concentration et il contribue à l'attractivité et/ou à la fidélisation des agents.*

- *le télétravail permet une réflexion à terme sur l'organisation spatiale des locaux et la réduction des besoins en m<sup>2</sup> de l'administration eu égard aux usages.*

*La phase d'expérimentation entrée en vigueur le 2 septembre 2019 pour une durée initiale de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2020, a perduré et été élargie à l'ensemble du personnel administratif pour faire face à la crise sanitaire intervenue en mars 2020. Cette expérience, poursuivie jusqu'à ce jour, a démontré la nécessité pour l'administration de développer son adaptabilité.*

*La mise en place du télétravail de manière pérenne au sein de Dieppe-Maritime à compter du rendu exécutoire de la délibération prise pour son application, sur la base du règlement ci-annexé, contribuera à la réalisation des engagements de l'établissement en matière de qualité de vie au travail et de préservation de l'environnement. Son champ d'application pourra être large eu égard à la part importante des métiers administratifs, ouvrant la possibilité d'exercer les missions en télétravail.*

*En outre, les principes généraux relatifs au déploiement du télétravail devront permettre la sécurisation de l'agent, de son environnement de travail et du cadre de l'exercice de ses missions. Ainsi, la mise en œuvre du télétravail devra répondre aux principes suivants :*

- *le volontariat de l'agent ;*
- *la réversibilité du télétravail, à l'initiative de l'administration ou de l'agent ;*
- *l'égalité des droits et des devoirs ;*
- *la santé et la sécurité ;*
- *le respect de la vie privée, le droit à la déconnexion et la protection des données informatiques ;*
- *l'équipement.*

*L'instauration du télétravail au sein d'une collectivité implique de réinterroger, d'une part, les modalités d'organisation du travail et, d'autre part, les pratiques managériales en vigueur.*

*Afin d'en garantir le succès, le télétravail sera mis en œuvre au regard des activités éligibles au télétravail. Si le télétravail est un mode d'organisation en vue d'améliorer les conditions de travail, il ne doit en aucun cas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Il requiert une double volonté : celle de l'agent et celle du supérieur hiérarchique.*

*Toutes les activités administratives exercées par Dieppe-Maritime sont potentiellement éligibles au télétravail (activités d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat ne nécessitant pas l'utilisation de logiciels métiers ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques) à l'exception de certaines tâches, notamment :*

- *les tâches nécessitant d'être au plus près des usagers ou des personnels, notamment les fonctions d'accueil et les activités d'accompagnement/de conseil auprès de publics spécifiques (ex : public éloigné de l'emploi, ...) ;*
- *celles nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration ou de l'espace public (ex : fonction de sécurité, gestion du courrier, maintenance des bâtiments, entretien des locaux et de l'espace public, ...) ;*
- *celles impliquant l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques ne pouvant être déplacés.*

*Pour pouvoir bénéficier du télétravail, le demandeur devra donc exercer des missions compatibles mais aussi être en mesure de les réaliser dans le respect de la continuité et des nécessités de service. Il est à noter que, conformément à l'article 49 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour des motifs exceptionnels, après information des représentants des organisations professionnelles, l'autorité territoriale pourra être amenée à élargir temporairement l'accès au télétravail pour les agents en effectuant la demande. Les activités éligibles restent identiques à celles ci-dessus décrites et le supérieur hiérarchique de l'agent devra donner son accord.*

*Indépendamment de ces mesures, un regard particulier sera apporté aux agents bénéficiant d'une surveillance médicale renforcée, notamment les femmes enceintes. L'objectif est de prioriser leur accès au télétravail en leur évitant la fatigue liée au trajet.*

*Enfin, préalablement au débat communautaire, le règlement portant organisation du télétravail au sein de Dieppe-Maritime a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 avril 2023.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'instauration du télétravail au sein de Dieppe-Maritime au rendu exécutoire de la présente délibération,

APPROUVE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement du télétravail annexé à la présente délibération.

- **02-05-23/04 – Modification du tableau des effectifs**

- 1. Création d'un poste d'enseignant de flûte traversière**

*L'école de musique F. POULENC propose l'enseignement de diverses disciplines instrumentales parmi lesquelles la flûte traversière. Depuis le transfert de l'établissement à l'Agglomération, ce poste est occupé par un agent de l'Etat en tant qu'activité accessoire à raison de 6 heures hebdomadaires. Or, la classe de flûte fonctionne à effectifs quasi constants depuis. Par conséquent, il est nécessaire de créer un poste pour ce besoin permanent.*

*Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps non complet d'enseignant de flûte traversière correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale.*

*En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à avoir recours à la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice 416 de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou bien à l'indice 511 de la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.*

- 2. Création de deux postes :**

- **enseignant de guitare classique,**
- **enseignant de saxophone.**

*L'école de musique F. POULENC propose également l'enseignement de la guitare classique et du saxophone.*

*A ce jour, ces deux matières sont actuellement enseignées par un agent contractuel, recruté initialement pour celle du saxophone mais cumulant celle de la guitare classique suite au départ en retraite de l'enseignant en charge de cette fonction, le tout à hauteur de 14 heures hebdomadaires.*

*Afin de dispenser les cours de manière homogène, il est nécessaire de rescinder ces deux activités instrumentales en proposant la création de deux postes permanents à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec une quotité de travail répartie comme suit :*

- *Un poste d'enseignant de guitare classique (10 heures hebdomadaires),*
- *Un poste d'enseignant de saxophone (4 heures hebdomadaires).*

*En cas de candidatures infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à recruter deux agents contractuels, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice 416 de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.*

### **3. Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve)**

*Suite au départ pour mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en charge de la gestion administrative et financière au sein du dispositif PLIE, une publicité a été lancée pour pourvoir ce poste.*

*A l'issue des candidatures reçues, le jury d'entretien a retenu celle d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif occupant actuellement les fonctions d'assistante de direction au sein du pôle « planification et infrastructures » de Dieppe-Maritime.*

*Afin d'assurer la continuité administrative du pôle susvisé, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif et, en cas de candidatures infructueuses, d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur un poste permanent à temps complet suivant les dispositions de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour un contrat de trois ans maximum, en fixant la rémunération au 7<sup>ème</sup> échelon indice brut 381 – indice majoré 351 du grade d'adjoint administratif bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

### **4. Création d'un poste de chargé de relations entreprises.**

*Dans le cadre du dispositif PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi), il est envisagé de scinder en deux postes celui actuellement existant, à savoir, un chargé de relations-entreprises PLIE et un, facilitateur de la clause d'insertion.*

*C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer un poste permanent à temps complet au grade d'attaché territorial pour occuper les fonctions intitulées « chargé de relations entreprises » et en cas de candidatures infructueuses, d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel suivant les dispositions de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice 545 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale pour occuper les fonctions d'enseignant de flûte traversière,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 480 – indice majoré 416 ou bien au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, indice brut 608 – indice majoré 511 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions d'enseignant de guitare classique pour 10 heures hebdomadaires et d'enseignant de saxophone pour 4 heures hebdomadaires,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 6<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 480 – indice majoré 416 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif pour occuper les fonctions d'assistante de direction au sein du pôle « planification et infrastructures »,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L. L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat à durée déterminée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée au 7<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, soit l'indice brut 381 – indice majoré 351 et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'attaché territorial pour occuper les fonctions de « chargé de relations entreprises »,

AUTORISE Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, la contractualisation suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour un contrat de trois ans maximum, bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante, en fixant la rémunération à l'indice 545 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

## **POLITIQUES DURABLES – Rapporteur : M. le Président**

### **• 02-05-23/05 – Présentation et adoption du rapport de Développement Durable 2022**

*Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.*

*Ce rapport présente une synthèse des actions menées tout au long de l'année 2022 répondant à la stratégie de développement durable de Dieppe-Maritime. Il est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*Le rapport prend en compte les cinq finalités du Développement Durable mentionnées au III de l'article L 110-1 du code de l'Environnement.*

*Pour le contrôle de légalité du budget, la circulaire du 3 août 2011 recommande : « Afin d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant. Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'Etat ».*

**M. LANGLOIS :** à l'heure des orientations budgétaires, j'ai quelques pistes de travail à formuler. En effet, on va pouvoir se mettre sur les sujets de fonds. J'ai deux propositions à vous faire collectivement, dans le cadre du développement durable et sur l'enjeu de lutter contre le réchauffement climatique. Soit on a une vision faite uniquement de contraintes et d'interdictions, comme on risque de l'avoir en France cet été avec l'eau, ou soit on prend les devants, on planifie, on fait de la prévention et on investit. Je pense qu'il vaut mieux prendre cette option là et quand on fait le choix de prévenir, de planifier, c'est de l'écologie qui rassemble, qui nous réconcilie, et qui peut créer de l'emploi.

J'ai donc deux propositions à vous faire. La première concerne l'eau, budget sur lequel, on va le voir avec les comptes administratifs et les budgets tout à l'heure, on a un très gros excédent. Quand on cumule eau et assainissement, c'est sept millions d'euros. On est dans le département de la Seine-Maritime, on n'est pas dans l'Eure ou dans les Pyrénées-Orientales où ils sont déjà dans des restrictions mais on sait que ça va venir et que d'année en année ça s'aggrave. On a connaissance des fuites sur notre réseau à l'échelle de toute l'Agglomération et on sait qu'on perd entre 20 et 25% de l'eau traitée parce que nos canalisations ont des fuites. On n'est pas les pires de France, on est mieux que certains, mais quand on a six ou sept millions d'euros en excédent je me dis qu'on pourrait faire mieux. Il serait peut-être utile de se réunir avec l'Etat qui a lancé le plan France Relance qui pourrait financer certaines choses. Il y a des millions, voire des milliards, d'euros disponibles en faisant également appel à l'agence de l'eau et à notre délégataire. Ainsi, si l'Agglomération met un ou deux millions d'euros de plus en investissement, si on arrive à obtenir 80% de financement cela veut dire qu'on est capable d'investir rapidement

dix millions d'euros sur nos réseaux. Cela permettrait de mettre en avant le travail effectué en coulisse et le fait qu'on n'attend pas d'être au pied du mur pour agir. Si on peut prendre l'initiative sur ce type de sujet, je pense que ce serait une vraie plus-value pour les habitants.

La deuxième proposition concerne les transports. On va le voir tout à l'heure avec l'Office de tourisme, les recettes des taxes de séjours ont augmenté ces dernières années. C'est très bien, ça veut dire que notre territoire attire. On sait que cet été on va avoir une fréquentation plus importante que les étés précédents et sur les grands rendez-vous on va avoir beaucoup de monde. Néanmoins, il faut faire attention car, très vite, le tourisme peut devenir invivable pour les habitants de notre territoire. Quand on est attaché à toutes les activités économiques et qu'on ne veut en exclure aucune, il faut que les transports, pendant les pics de tourisme, soit un moyen de leur faciliter la vie. Cette année, dans la mesure où on a eu des bonnes nouvelles sur les recettes de l'Etat, peut-être qu'on pourrait expérimenter la gratuité le week-end, sur toute l'Agglomération, pour permettre aux habitants de davantage prendre les bus. Je pense que ça ne nous coûterait pas très cher, vu les recettes issues des trajets le week-end et cela permettrait aux familles, je pense notamment à celles qui habitent dans le secteur rural et qui sont obligées de prendre leur voiture, d'aller voir la mer sans avoir besoin de se garer sur les fronts de mer l'été quand c'est compliqué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du Rapport du Développement Durable 2022 de Dieppe-Maritime.

## **FINANCES – Rapporteur : M. le Président**

- **02-05-23/06 – Comptes de gestion du Trésorier de Dieppe Municipale pour l'exercice 2022 – Budget principal et annexes de la Communauté d'Agglomération**

*Préalablement à l'adoption du compte administratif 2022, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du Trésorier de Dieppe Municipale, afférent aux résultats du budget principal de la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 et des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du service public de l'assainissement non collectif, des transports publics, des zones d'activités économiques, des déchets ménagers et assimilés ainsi que du centre de santé intercommunal.*

*Les services de la trésorerie de Dieppe Municipale et de Dieppe-Maritime s'étant assurés que les résultats portés dans le compte de gestion et dans le compte administratif sont identiques, il vous est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 présenté par le Trésorier de Dieppe Municipale.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Trésorier de Dieppe Municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part s'agissant du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau, du service public de l'assainissement non collectif, des transports publics, des zones d'activités économiques, des déchets ménagers et assimilés et du centre de santé intercommunal,

ADOpte le compte de gestion 2022 dressé par le Trésorier de Dieppe Municipale.

- **02-05-23/07 – Comptes administratifs 2022 – Budgets principal et annexes de la Communauté d'Agglomération**

*Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année.*



Ainsi, l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les documents budgétaires « officiels », mis à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil communautaire, répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14, M4, M43 et M49).

Les différents comptes administratifs de l'exercice 2022 de Dieppe-Maritime concordent avec les comptes de gestion présentés par le Trésorier de Dieppe Municipale et font apparaître les résultats tels que présentés dans le tableau suivant :

Libellés	Investissement		Fonctionnement/Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	1 835 200,27			754 792,02	1 080 408,25	-
Opérations de l'exercice	6 158 897,70	7 245 413,42	23 701 760,09	23 853 955,65	29 860 657,79	31 099 369,07
TOTAUX	7 994 097,97	7 245 413,42	23 701 760,09	24 608 747,67	30 941 066,04	31 099 369,07
Résultats de clôture	748 684,55	-	-	906 987,58	-	158 303,03
Restes à réaliser	1 990 104,72	2 461 611,64	14 328,00	-	2 004 432,72	2 461 611,64
TOTAUX CUMULES	9 984 202,69	9 707 025,06	23 716 088,09	24 608 747,67	32 945 498,76	33 560 980,71
RESULTATS DEFINITIFS	277 177,63	-	-	892 659,58	-	615 481,95
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	-	136 749,25		4 872 576,71	-	5 009 325,96
Opérations de l'exercice	1 536 241,17	1 319 644,72	2 039 210,91	2 816 715,29	3 575 452,08	4 136 360,01
TOTAUX	1 536 241,17	1 456 393,97	2 039 210,91	7 689 292,00	3 575 452,08	9 145 685,97
Résultats de clôture	79 847,20	-	-	5 650 081,09	-	5 570 233,89
Restes à réaliser	1 831 451,46	2 266 848,44	-	-	1 831 451,46	2 266 848,44
TOTAUX CUMULES	3 367 692,63	3 723 242,41	2 039 210,91	7 689 292,00	5 406 903,54	11 412 534,41
RESULTATS DEFINITIFS	-	355 549,78	-	5 650 081,09	-	6 005 630,87
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANIC)</b>						
Résultats reportés	-	4 061,24		36 944,13	-	41 005,37
Opérations de l'exercice	4 033,28	-	55 036,66	136 320,60	59 069,94	136 320,60
TOTAUX	4 033,28	4 061,24	55 036,66	173 264,73	59 069,94	177 325,97
Résultats de clôture	-	27,96	-	118 228,07	-	118 256,03
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	4 033,28	4 061,24	55 036,66	173 264,73	59 069,94	177 325,97
RESULTATS DEFINITIFS	-	27,96	-	118 228,07	-	118 256,03
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU</b>						
Résultats reportés	-	666 371,85		1 053 825,78	-	1 720 197,63
Opérations de l'exercice	1 933 552,88	1 421 438,82	819 072,13	1 491 687,46	2 752 625,01	2 913 126,28
TOTAUX	1 933 552,88	2 087 810,67	819 072,13	2 545 513,24	2 752 625,01	4 633 323,91
Résultats de clôture	-	154 257,79	-	1 726 441,11	-	1 880 698,90
Restes à réaliser	969 529,57	-	-	-	969 529,57	-
TOTAUX CUMULES	2 903 082,45	2 087 810,67	819 072,13	2 545 513,24	3 722 154,58	4 633 323,91
RESULTATS DEFINITIFS	815 271,78	-	-	1 726 441,11	-	911 169,33
<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS</b>						
Résultats reportés		68 944,23	1,51	-		68 942,72
Opérations de l'exercice	219 285,19	269 773,00	4 712 035,83	4 712 037,34	4 931 321,02	4 981 810,34
TOTAUX	219 285,19	338 717,23	4 712 037,34	4 712 037,34	4 931 321,02	5 050 753,06
Résultats de clôture	-	119 432,04	-	-	-	119 432,04
Restes à réaliser	2 965,60	145 000,00	-	-	2 965,60	145 000,00
TOTAUX CUMULES	222 250,79	483 717,23	4 712 037,34	4 712 037,34	4 934 286,13	5 195 753,06
RESULTATS DEFINITIFS	-	261 466,44	-	-	-	261 466,44

## COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Résultats reportés	-	17 885,10	-	-	-	17 885,10
Opérations de l'exercice	389 157,90	369 177,81	770 108,24	770 108,24	1 159 266,14	1 139 286,05
TOTAUX	389 157,90	387 062,91	770 108,24	770 108,24	1 159 266,14	1 157 171,15
Résultats de clôture	2 094,99	-	-	-	2 094,99	-
Restes à réaliser	91 818,48	110 000,00	-	-	91 818,48	110 000,00
TOTAUX CUMULES	480 976,38	497 062,91	770 108,24	770 108,24	1 251 084,62	1 267 171,15
RESULTATS DEFINITIFS	-	16 086,53	-	-	-	16 086,53

## COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Résultats reportés	587 057,91	-	-	-	587 057,91	-
Opérations de l'exercice	819 388,27	1 288 092,72	9 097 274,16	9 679 215,13	9 916 662,43	10 967 307,85
TOTAUX	1 406 446,18	1 288 092,72	9 097 274,16	9 679 215,13	10 503 720,34	10 967 307,85
Résultats de clôture	118 353,46	-	-	581 940,97	-	463 587,51
Restes à réaliser	508 117,77	838 024,00	-	-	508 117,77	838 024,00
TOTAUX CUMULES	1 914 563,95	2 126 116,72	9 097 274,16	9 679 215,13	11 011 838,11	11 805 331,85
RESULTATS DEFINITIFS	-	211 552,77	-	581 940,97	-	793 493,74

## COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ

Résultats reportés	11 169,59	-	-	-	11 169,59	-
Opérations de l'exercice	31 406,36	88 606,04	461 132,41	461 132,41	492 538,77	549 738,45
TOTAUX	42 575,95	88 606,04	461 132,41	461 132,41	503 708,36	549 738,45
Résultats de clôture	-	46 030,09	-	-	-	46 030,09
Restes à réaliser	100 702,35	6 775,70	-	-	100 702,35	6 775,70
TOTAUX CUMULES	143 278,30	95 381,74	461 132,41	461 132,41	604 410,71	556 514,15
RESULTATS DEFINITIFS	47 896,56	-	-	-	47 896,56	-

Le rapport de présentation du compte administratif 2022 est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER, lequel s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES en avoir délibéré,

PAR un vote au scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER), M. Julien PRIEUR DAMECOUR et Mme Isabelle POULAIN),

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptes annexes pour les services de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau, des transports publics, des zones d'activités économiques et des déchets ménagers et assimilés, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans l'exposé des motifs.

• **02-05-23/08 – Budget principal de Dieppe Maritime – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022**

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau, ci-joint, fait état des opérations immobilières effectuées par Dieppe-Maritime en 2022 sur le budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN),

PREND connaissance des cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2022,  
 CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données par le Conseil communautaire.

• **02-05-23/09 – Budget principal et budgets annexes de Dieppe-Maritime – Affectation du résultat de l'exercice 2022**

Le Conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2022 pour le budget principal et ses budgets annexes. Il convient d'en affecter les résultats.

**I) Budget principal**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	23 853 955,65 €	0,00 €	23 853 955,65 €
• Dépenses	23 701 760,09 €	14 328,00 €	23 716 088,09 €
Résultat de l'exercice	152 195,56 €	-14 328,00 €	137 867,56 €
Résultat 2021 reporté	754 792,02 €		754 792,02 €
<b><u>Résultat 2022 fonct.</u></b>	<b>906 987,58 €</b>	<b>-14 328,00 €</b>	<b>892 659,58 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	7 245 413,42 €	2 461 611,64 €	9 707 025,06 €
• Dépenses	6 158 897,70 €	1 990 104,72 €	8 149 002,42 €
Résultat de l'exercice	1 086 515,72 €	471 506,92 €	1 558 022,64 €
Résultat 2021 reporté	-1 835 200,27 €		-1 835 200,27 €
<b><u>Résultat 2022 invest.</u></b>	<b>-748 684,55 €</b>	<b>471 506,92 €</b>	<b>-277 177,63 €</b>
<b><u>Résultat final global</u></b>	<b>158 303,03 €</b>	<b>457 178,92 €</b>	<b>615 481,95 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	277 177,63 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	629 809,95 €
<b>TOTAL</b>		<b>906 987,58 €</b>

**II) Budget annexe eau**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	1 491 687,46 €	0,00 €	1 491 687,46 €
• Dépenses	819 072,13 €	0,00 €	819 072,13 €
Résultat de l'exercice	672 615,33 €	0,00 €	672 615,33 €
Résultat 2021 reporté	1 053 825,78 €		1 053 825,78 €
<b><u>Résultat 2022 fonct.</u></b>	<b>1 726 441,11 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 726 441,11 €</b>

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	1 421 438,82 €		1 421 438,82 €
• Dépenses	1 933 552,88 €	969 529,57 €	2 903 082,45 €
Résultat de l'exercice	-512 114,06 €	-969 529,57 €	-1 481 643,63 €
Résultat 2021 reporté	666 371,85 €		666 371,85 €
<b>Résultat 2022 invest.</b>	<b>154 257,79 €</b>	<b>-969 529,57 €</b>	<b>-815 271,78 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>1 880 698,90 €</b>	<b>-969 529,57 €</b>	<b>911 169,33 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	815 271,38 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	911 169,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 726 441,11 €</b>

### III) **Budget annexe assainissement**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	2 816 715,29 €	0,00 €	2 816 715,29 €
• Dépenses	2 039 210,91 €	0,00 €	2 039 210,91 €
Résultat de l'exercice	777 504,38 €	0,00 €	777 504,38 €
Résultat 2021 reporté	4 872 576,71 €		4 872 576,71 €
<b>Résultat 2022 fonct.</b>	<b>5 650 081,09 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 650 081,09 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	1 319 644,72 €	2 266 848,44 €	3 586 493,16 €
• Dépenses	1 536 241,17 €	1 831 451,46 €	3 367 692,63 €
Résultat de l'exercice	-216 596,45 €	435 396,98 €	218 800,53 €
Résultat 2021 reporté	136 749,25 €		136 749,25 €
<b>Résultat 2022 invest.</b>	<b>-79 847,20 €</b>	<b>435 396,98 €</b>	<b>355 549,78 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>5 570 233,89 €</b>	<b>435 396,98 €</b>	<b>6 005 630,87 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	5 650 081,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 650 081,09 €</b>

**IV) Budget annexe SPANC**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	136 320,60 €	0,00 €	136 320,60 €
• Dépenses	55 036,66 €	0,00 €	55 036,66 €
Résultat de l'exercice	81 283,94 €	0,00 €	81 283,94 €
Résultat 2021 reporté	36 944,13 €		36 944,13 €
<b>Résultat 2022 fonct.</b>	<b>118 228,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>118 228,07 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	0,00 €		0,00 €
• Dépenses	4 033,28 €		4 033,28 €
Résultat de l'exercice	-4 033,28 €	0,00 €	-4 033,28 €
Résultat 2021 reporté	4 061,24 €		4 061,24 €
<b>Résultat 2022 invest.</b>	<b>27,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27,96 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>118 256,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>118 256,03 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	118 228,07 €
<b>TOTAL</b>		<b>118 228,07 €</b>

**V) Budget annexe transports**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	4 712 037,34 €	0,00 €	4 712 037,34 €
• Dépenses	4 712 035,83 €	0,00 €	4 712 035,83 €
Résultat de l'exercice	1,51 €	0,00 €	1,51 €
Résultat 2021 reporté	-1,51 €		-1,51 €
<b>Résultat 2022 fonct.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	269 773,00 €	145 000,00 €	414 773,00 €
• Dépenses	219 285,19 €	2 965,60 €	222 250,79 €
Résultat de l'exercice	50 487,81 €	142 034,40 €	192 522,21 €
Résultat 2021 reporté	68 944,23 €		68 944,23 €
<b>Résultat 2022 invest.</b>	<b>119 432,04 €</b>	<b>142 034,40 €</b>	<b>261 466,44 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>119 432,04 €</b>	<b>142 034,40 €</b>	<b>261 466,44 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

#### **VI) Budget annexe ZAE**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalizations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	770 108,24 €	0,00 €	770 108,24 €
• Dépenses	770 108,24 €	0,00 €	770 108,24 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021 reporté			0,00 €
<b>Résultat 2022 fonct.</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Réalizations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	369 177,81 €	110 000,00 €	479 177,81 €
• Dépenses	389 157,90 €	91 818,48 €	480 976,38 €
Résultat de l'exercice	-19 980,09 €	18 181,52 €	-1 798,57 €
Résultat 2021 reporté	17 885,10 €		17 885,10 €
<b>Résultat 2022 invest.</b>	<b>-2 094,99 €</b>	<b>18 181,52 €</b>	<b>16 086,53 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>-2 094,99 €</b>	<b>18 181,52 €</b>	<b>16 086,53 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

#### **VII) Budget annexe déchets ménagers et assimilés**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalizations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	9 679 215,13 €	0,00 €	9 679 215,13 €
• Dépenses	9 097 274,16 €	0,00 €	9 097 274,16 €
Résultat de l'exercice	581 940,97 €	0,00 €	581 940,97 €
Résultat 2021 reporté	0,00 €		0,00 €
<b>Résultat 2022 fonct.</b>	<b>581 940,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>581 940,97 €</b>

<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	1 288 092,72 €	838 024,00 €	2 126 116,72 €
• Dépenses	819 388,27 €	508 117,77 €	1 327 506,04 €
Résultat de l'exercice	468 704,45 €	329 906,23 €	798 610,68 €
Résultat 2021 reporté	-587 057,91 €		-587 057,91 €
<b><u>Résultat 2022 invest.</u></b>	<b>-118 353,46 €</b>	<b>329 906,23 €</b>	<b>211 552,77 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>463 587,51 €</b>	<b>329 906,23 €</b>	<b>793 493,74 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	581 940,97 €
<b>TOTAL</b>		<b>581 940,97 €</b>

### **VIII) Budget annexe centre de santé intercommunal**

Pour mémoire, le résultat d'exécution pour l'exercice 2022 est le suivant :

	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Total</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
• Recettes	461 132,41 €	0,00 €	461 132,41 €
• Dépenses	461 132,41 €	0,00 €	461 132,41 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021 reporté			0,00 €
<b><u>Résultat 2022 fonct.</u></b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>			
• Recettes	88 606,04 €	6 775,70 €	95 381,74 €
• Dépenses	31 406,36 €	100 702,35 €	132 108,71 €
Résultat de l'exercice	57 199,68 €	-93 926,65 €	-36 726,97 €
Résultat 2021 reporté	-11 169,59 €		-11 169,59 €
<b><u>Résultat 2022 invest.</u></b>	<b>46 030,09 €</b>	<b>-93 926,65 €</b>	<b>-47 896,56 €</b>
<b>Résultat final global</b>	<b>46 030,09 €</b>	<b>-93 926,65 €</b>	<b>-47 896,56 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation du résultat d'exploitation 2022 comme suit :

	<b>Compte</b>	<b>Affectation</b>
Affectation minimale	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 – Excédents antérieurs reportés	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER), M. Julien PRIEUR DAMECOUR et Mme Isabelle POULAIN),

DECIDE d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement et d'exploitation du compte administratif du budget Principal et de ses budgets annexes de Dieppe-Maritime pour l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans l'exposé des motifs.

- **02-05-23/10 – Budget principal 2023 – Provision pour créances douteuses et/ou contentieuses**

*La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.*

*Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.*

*La notion de créances douteuses recense les créances prises en charge depuis plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2022 à 6 853,67 €.*

*Les règles de la comptabilité publique imposent qu'une délibération spécifique du Conseil communautaire décide d'instituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses à hauteur de 100% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 6 854,00 €,

DIT que les crédits nécessaires à la provision seront inscrits au budget principal au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

- **11-04-23/11 – Budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget principal s'équilibre comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent	748 684,55 €	
• Affectation du résultat		277 177,63 €
• Reports	1 990 104,72 €	2 461 611,64 €
• Crédits nouveaux	7 886 303,73 €	7 886 303,73 €
<b>Total investissement</b>	<b>10 625 093,00 €</b>	<b>10 625 093,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		629 809,95 €
• Reports	14 328,00 €	
• Crédits nouveaux	26 104 497,00 €	25 489 015,05 €
<b>Total exploitation</b>	<b>26 118 825,00 €</b>	<b>26 118 825,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 743 918,00 €</b>	<b>36 743 918,00 €</b>



**M. le Président** : je voudrais remercier Alain Maratrat, la direction générale et le service finances pour la préparation de ce budget. Je rappelle qu'il y a un an, je vous ai présenté un budget de transition vers la phase 2 du mandat. A l'époque, j'avais également dit qu'il fallait remettre à plat notre stratégie budgétaire, parce qu'on était en déséquilibre et il fallait qu'on se dégage des marges de manœuvre. Il fallait élaborer un pacte financier et fiscal. En conscience et en responsabilité, face à l'impasse budgétaire, face aux obligations réglementaires, pour accompagner les acteurs sociaux-économiques, répondre aux attentes des habitants, parce que c'est pour eux que nous sommes-là, bien au-delà de toutes nos divergences politiques, on a su trouver un consensus quasi-unanime lors du dernier Conseil. Je m'en réjouis. Le temps du commentaire est passé même si je redis que le fait d'avoir réalisé ce pacte financier et fiscal est un marqueur pour notre intercommunalité.

Le budget 2023 est la première étape vers le redressement de la situation financière et il va nous permettre de redémarrer sur de nouveaux projets. Dans ce budget, dont vous avez pris connaissance, on maintient l'efficacité du service public, l'efficacité du service au quotidien. Nicolas a parlé tout à l'heure de la mobilité, je dois dire que les transports scolaires, le réseau DeepMob, le transport à la demande, le Pass' Jeune ça marche. Il mentionnait également le fait qu'il fallait s'interroger face à l'afflux de population sur le renforcement des transports publics. Effectivement, il faut le faire, dans la mesure de nos moyens. Quand je regarde par exemple les déchets, que ce soit en régie ou en marché public, on avance sur la performance et sur le tri. Je pense qu'on est sur une dynamique qui fonctionne. Il faudra veiller évidemment à continuer tout en ayant le souci de l'équilibre financier.

Je pense qu'on est quand même aussi tributaire des évolutions réglementaires, on nous impose des choses et je ne sais pas si ceux qui les imposent ont déjà géré une commune. Nicolas a parlé de l'eau et de l'assainissement. Il y a un programme de travaux très ambitieux, encore faut-il trouver des entreprises pour le réaliser. Je suis d'accord avec l'idée de préserver la ressource, on avance par rapport à l'objectif de diminution des fuites.

Je voudrais ajouter que, en raison de l'élaboration du pacte financier et fiscal, on n'a pas réglé la question du chèque eau. On va s'y pencher dès maintenant, il fait partie de la délégation et je veux qu'à travers ce dispositif chaque maire soit impliqué.

Les parties attractivité et développement n'ont pas été négligées. On a privilégié l'immobilier d'entreprise et le foncier. Je rappelle que nous contribuons fortement au Port de Dieppe, à côté de la Région et du Département. Il y a également la création d'Eurochannel 3. La subvention à l'Office de tourisme est en diminution, et je salue le travail fait par Madame Caru-Charreton, le Directeur et son équipe.

Le soutien financier est renouvelé à des événements de notoriété. Le budget fait la part belle au logement. On va consolider les grands équipements, je pense au Stade Jean Dasnias, au Conservatoire Camille Saint-Saëns et à la Scène Nationale.

Le représentant d'EDF nous disait ce matin que l'accueil d'un grand chantier, le fait de fixer la population, cela suppose qu'on leur offre des services et en particulier des services sportifs, des services culturels, du cinéma, du théâtre, tout ça on l'a intégré, dans la limite de nos moyens.

Frédéric Weisz a souligné tout à l'heure que nous sommes engagés dans une bonne dynamique de transition écologique et solidaire et nous allons veiller à continuer, avec le plan climat énergie, le réseau de chaleur ou encore la maison de la rénovation. Il ne faut pas oublier que la facture d'énergie pèse beaucoup sur les familles et leur empreinte carbone aussi. On a aussi budgétisé des actions sur les espaces naturels sensibles avec l'Office National des Forêts et l'Agence de la Biodiversité, de façon à avoir un territoire dont l'industrie est importante mais qui ne néglige pas pour autant la biodiversité.

C'est un budget qui affiche une gestion rigoureuse et maîtrisée. Malgré les difficultés l'année dernière, on arrive à dégager un excédent et je souligne le travail énorme fait par toutes les équipes. Evidemment, c'est un budget qui requiert de la prudence, il y a un gros recours à l'emprunt et puis il y a des incertitudes car je ne sais pas de quoi demain sera fait par rapport au coût de l'énergie et différentes autres inconnues. Je souligne aussi que c'est un budget de solidarité avec les communes, je remercie d'ailleurs la quasi-totalité des communes qui ont accepté de réduire leurs attributions de compensation ou qui participent à l'effort collectif, je sais que ce n'est pas simple. Je tiens vraiment à le souligner, je pense qu'on a donné un bel exemple, beaucoup n'y croyaient pas, on a montré encore une fois qu'on savait faire face.

Enfin, c'est un budget d'ambition parce qu'on signera avant la fin de l'année 2023 un quatrième contrat de territoire. A ce stade, tout le monde va être sollicité pour savoir si vous avez des projets à inscrire dans ce contrat. Je ne suis pas d'un optimisme béat, je ne suis pas non plus d'un pessimisme approfondi, c'est un budget de rebond qui va modifier la trajectoire. On doit être le pôle d'équilibre régional du nord du Département, c'est ce que je voulais, ce qu'on voulait faire collectivement dans ce budget. J'espère qu'on y sera arrivé, qu'on aura convaincu.

**M. LANGLOIS** : je crois qu'on a un budget prudent en termes de recettes mais je suis convaincu qu'on va avoir de bonnes nouvelles et que la situation financière, à la fin de l'année, sera meilleure qu'elle ne l'est actuellement. Comme les collectivités, maintenant, perçoivent des fractions de TVA, quand on est dans une période d'inflation le montant de TVA perçu est plus important. Si c'est malheureux pour les ménages, c'est bon pour le budget de l'Agglomération. Ce qui veut dire qu'à mon avis, dans le courant de l'année, on pourra, si on le souhaite collectivement, prendre des mesures sur des cibles précises. L'enjeu pour nos services publics et pour nos collectivités, c'est d'être en redistribution pour les habitants qui en ont besoin. Il faut préparer l'avenir, prendre soin du présent, investir là où il le faut, sans attendre qu'il soit trop tard. Tout à l'heure je parlais de l'eau, mais on pourrait parler de nos bâtiments, de nos équipements publics qui ont besoin d'être modernisés ou des nouvelles politiques à mener. A ce jour, il n'y a rien d'écrit sur le contrat de territoire, ça va faire partie des prochaines réunions de travail qu'on aura avec le Président et les services, puis après avec l'ensemble des élus communautaires pour faire un point sur les projets. Evidemment que la période est difficile, mais le pacte financier et fiscal nous permet d'y voir clair sur plusieurs années. Je ne pense pas qu'il faille qu'on lésine en termes de réponses aux besoins des habitants dans tous les domaines qu'ils soient sportifs, culturels, économiques ou autres. Notre territoire et nos territoires de vie ne doivent renoncer à aucune activité et aucune opportunité.

L'EPR est une belle opportunité mais il faudra que l'Etat soit au rendez-vous et qu'il ne nous laisse pas investir tout seul. C'est quand même une commande de l'Etat et EDF doit également être au rendez-vous très concrètement. On attend les décisions officielles du Président de la République pour qu'on puisse acter des choses, mais après le compte-rendu qu'on a eu sur le débat public, ce serait quand même dommage qu'aujourd'hui ça ne se fasse pas. Il va falloir que l'Etat et EDF nous accompagnent et s'ils le font comme il faut, la Région devra nous accompagner comme il le faut et le Département de la Seine-Maritime aussi, dans le cadre du contrat de territoire. Cela nous permettra d'avoir des ambitions qui ne soient pas démesurées, mais mesurées à la hauteur de nos moyens, mais surtout à la hauteur des besoins du territoire. Si on sait additionner les financements publics comme on sait le faire, on doit pouvoir mieux faire. On doit être capable d'aller chercher plus de financements de la part de l'Etat et de la part des autres collectivités en dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et en dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) notamment. Le Sous-préfet doit être capable de nous accompagner là-dessus et je pense qu'il faut qu'on lui présente des choses pour qu'on aille chercher davantage de soutien financier.

On a envoyé un signal positif avec notre pacte financier fiscal. En avançant, il faut aussi qu'on soit capable de corriger l'histoire quand certaines choses, décidées il y a 20 ans, ont besoin d'évoluer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,
- 3 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget principal pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget principal pour 2023 comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
• Résultat de l'exercice précédent	748 684,55 €	
• Affectation du résultat		277 177,63 €
• Reports	1 990 104,72 €	2 461 611,64 €
• Crédits nouveaux	7 886 303,73 €	7 886 303,73 €
<b>Total investissement</b>	<b>10 625 093,00 €</b>	<b>10 625 093,00 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		629 809,95 €
• Reports	14 328,00 €	
• Crédits nouveaux	26 104 497,00 €	25 489 015,05 €
<b>Total exploitation</b>	<b>26 118 825,00 €</b>	<b>26 118 825,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 743 918,00 €</b>	<b>36 743 918,00 €</b>

- **02-05-23/12 – Budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe de l'assainissement s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	79 847,20 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	1 831 451,46 €	2 266 848,44 €
• Crédits nouveaux	7 246 318,34 €	6 890 768,56 €
<b>Total investissement</b>	<b>9 157 617,00 €</b>	<b>9 157 617,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		5 650 081,09 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	7 914 365,00 €	2 264 283,91 €
<b>Total exploitation</b>	<b>7 914 365,00 €</b>	<b>7 914 365,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 071 982,00 €</b>	<b>17 071 982,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,
- 2 abstentions : Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe de l'assainissement pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe de l'assainissement pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	79 847,20 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	1 831 451,46 €	2 266 848,44 €
• Crédits nouveaux	7 246 318,34 €	6 890 768,56 €
<b>Total investissement</b>	<b>9 157 617,00 €</b>	<b>9 157 617,00 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		5 650 081,09 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	7 914 365,00 €	2 264 283,91 €
<b>Total exploitation</b>	<b>7 914 365,00 €</b>	<b>7 914 365,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 071 982,00 €</b>	<b>17 071 982,00 €</b>

• **02-05-23/13 – Budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe de l'eau s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent		154 257,79 €
• Affectation du résultat		815 271,38 €
• Reports	969 529,57 €	0,00 €
• Crédits nouveaux	1 894 739,43 €	1 894 739,83 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 864 269,00 €</b>	<b>2 864 269,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		911 169,73 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	1 822 984,00 €	911 814,27 €
<b>Total exploitation</b>	<b>1 822 984,00 €</b>	<b>1 822 984,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 687 253,00 €</b>	<b>4 687 253,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

-3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,

-2 abstentions : Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe de l'eau pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe de l'eau pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent		154 257,79 €
• Affectation du résultat		815 271,38 €
• Reports	969 529,57 €	0,00 €
• Crédits nouveaux	1 894 739,43 €	1 894 739,83 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 864 269,00 €</b>	<b>2 864 269,00 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		911 169,73 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	1 822 984,00 €	911 814,27 €
<b>Total exploitation</b>	<b>1 822 984,00 €</b>	<b>1 822 984,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 687 253,00 €</b>	<b>4 687 253,00 €</b>

- **02-05-23/14 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe du SPANC s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent		27,96 €
• Affectation du résultat		
• Reports		
• Crédits nouveaux	27,96 €	
<b>Total investissement</b>	<b>27,96 €</b>	<b>27,96 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		118 228,07 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	148 852,00 €	30 623,93 €
<b>Total exploitation</b>	<b>148 852,00 €</b>	<b>148 852,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 879,96 €</b>	<b>148 879,96 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,
- 2 abstentions : Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe du SPANC pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe du SPANC pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent		27,96 €
• Affectation du résultat		
• Reports		
• Crédits nouveaux	27,96 €	
<b>Total investissement</b>	<b>27,96 €</b>	<b>27,96 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		118 228,07 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	148 852,00 €	30 623,93 €
<b>Total exploitation</b>	<b>148 852,00 €</b>	<b>148 852,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>148 879,96 €</b>	<b>148 879,96 €</b>

- **02-05-23/15 – Budget annexe des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe ZAE s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	2 094,99 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	91 818,48 €	110 000,00 €
• Crédits nouveaux	371 304,53 €	355 218,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>465 218,00 €</b>	<b>465 218,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		
• Reports		
• Crédits nouveaux	833 402,00 €	833 402,00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>833 402,00 €</b>	<b>833 402,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 298 620,00 €</b>	<b>1 298 620,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,
- 2 abstentions : Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe ZAE pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe ZAE pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	2 094,99 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	91 818,48 €	110 000,00 €
• Crédits nouveaux	371 304,53 €	355 218,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>465 218,00 €</b>	<b>465 218,00 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		
• Reports		
• Crédits nouveaux	833 402,00 €	833 402,00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>833 402,00 €</b>	<b>833 402,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 298 620,00 €</b>	<b>1 298 620,00 €</b>

- **02-05-23/16 – Budget annexe des transports publics de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe des transports publics s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent		119 432,04 €
• Affectation du résultat		
• Reports	2 965,60 €	145 000,00 €
• Crédits nouveaux	532 896,40 €	271 469,96 €
<b>Total investissement</b>	<b>535 862,00 €</b>	<b>535 862,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		
• Reports		
• Crédits nouveaux	5 098 696,00 €	5 098 696,00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>5 098 696,00 €</b>	<b>5 098 696,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 634 558,00 €</b>	<b>5 634 558,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,
- 3 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe des transports publics pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe des transports publics pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent		119 432,04 €
• Affectation du résultat		
• Reports	2 965,60 €	145 000,00 €
• Crédits nouveaux	532 896,40 €	271 469,96 €
<b>Total investissement</b>	<b>535 862,00 €</b>	<b>535 862,00 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		
• Reports		
• Crédits nouveaux	5 098 696,00 €	5 098 696,00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>5 098 696,00 €</b>	<b>5 098 696,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 634 558,00 €</b>	<b>5 634 558,00 €</b>

• **02-05-23/17 – Budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe des déchets ménagers et assimilés s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	118 353,46 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	508 117,77 €	838 024,00 €
• Crédits nouveaux	1 498 270,77 €	1 286 718,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 124 742,00 €</b>	<b>2 124 742,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		581 940,97 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	10 542 961,00 €	9 961 020,03 €
<b>Total exploitation</b>	<b>10 542 961,00 €</b>	<b>10 542 961,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 667 703,00 €</b>	<b>12 667 703,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 3 voix contre : Mme Annie OUVRY (et pour M. André GAUTIER) et Mme Isabelle POULAIN,
- 3 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR,

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe des déchets ménagers et assimilés pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe des déchets ménagers et assimilés pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	118 353,46 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	508 117,77 €	838 024,00 €
• Crédits nouveaux	1 498 270,77 €	1 286 718,00 €
<b>Total investissement</b>	<b>2 124 742,00 €</b>	<b>2 124 742,00 €</b>



<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		581 940,97 €
• Reports		
• Crédits nouveaux	10 542 961,00 €	9 961 020,03 €
<b>Total exploitation</b>	<b>10 542 961,00 €</b>	<b>10 542 961,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 667 703,00 €</b>	<b>12 667 703,00 €</b>

- **02-05-23/18 – Budget annexe du centre de santé intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'année 2023**

Après reprise des résultats de l'exercice 2022, le budget annexe du centre de santé intercommunal s'équilibre comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	47 896,56 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	100 702,35 €	6 775,70 €
• Crédits nouveaux	188 616,09 €	330 439,30 €
<b>Total investissement</b>	<b>337 215,00 €</b>	<b>337 215,00 €</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		
• Reports		
• Crédits nouveaux	1 138 351,00 €	1 138 351,00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>1 138 351,00 €</b>	<b>1 138 351,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 475 566,00 €</b>	<b>1 475 566,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. Jean-Jacques BRUMENT, Mme Carole MAUVIARD et M. Julien PRIEUR DAMECOUR),

DECIDE :

1°) de voter le budget annexe du centre de santé intercommunal pour 2023 de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Sans opération.

2°) d'adopter le budget annexe du centre de santé intercommunal pour 2023 comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
• Résultat de l'exercice précédent	47 896,56 €	
• Affectation du résultat		
• Reports	100 702,35 €	6 775,70 €
• Crédits nouveaux	188 616,09 €	330 439,30 €
<b>Total investissement</b>	<b>337 215,00 €</b>	<b>337 215,00 €</b>

<b>Section d'exploitation</b>		
• Résultat de l'exercice précédent		
• Reports		
• Crédits nouveaux	1 138 351,00 €	1 138 351,00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>1 138 351,00 €</b>	<b>1 138 351,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 475 566,00 €</b>	<b>1 475 566,00 €</b>

• **02-05-23/19 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE) – Changement de dénomination**

*Par délibération n°18 du 21 décembre 2004, Dieppe-Maritime a décidé de créer un budget annexe intitulé « Zones d'Activités Economiques » afin de retracer toutes les opérations patrimoniales et de gestion des équipements.*

*Or, ce budget annexe concerne uniquement la gestion des bâtiments à vocation économique et non la gestion de zones d'activités.*

*Aussi, il convient de renommer ce budget annexe afin d'éviter toute confusion.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renommer le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » en budget annexe « Bâtiments Economiques ».

• **02-05-23/20 – Office de Tourisme Dieppe-Maritime (OTDM) – Convention d'objectifs 2023 et subvention de fonctionnement**

*Dieppe-Maritime a créé un Office de Tourisme d'Agglomération sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convention de mise à disposition de moyens détermine les conditions dans lesquelles ces missions peuvent être exercées (locaux, modalités financières etc...).*

*La convention d'objectifs permet avant tout à Dieppe-Maritime de confier des objectifs précis à l'Office de Tourisme de façon annuelle. Cette convention, rédigée en concertation avec Dieppe-Maritime, détaille les orientations de l'Office de Tourisme pour 2023 :*

- *asseoir la destination Dieppe Normandie,*
- *affirmer le rôle de l'outil « EPIC Office de Tourisme »,*
- *promouvoir, par l'émergence de nouveaux outils, la destination Dieppe Normandie,*
- *consolider l'élargissement du périmètre de l'Office de Tourisme,*
- *renforcer la stratégie de tourisme vert, sportif et bien être,*
- *mettre en place une stratégie de tourisme durable,*
- *contribuer à l'inscription des boucles de randonnées au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de Dieppe Terre de Trail,*
- *associer les territoires voisins à la stratégie de promotion de la destination,*
- *conforter les grands évènements de notoriété territoriale (ex : Trail Oxfam, Solitaire du Figaro et grands évènements nautiques, Foire aux Harengs et à la Coquille Saint Jacques, Festival International de Cerf-Volant).*

*Afin de mettre en œuvre ces orientations, Dieppe-Maritime fixe les objectifs suivants à l'Office de Tourisme :*

- *améliorer et développer l'attractivité du territoire,*
- *structurer la filière touristique,*
- *mettre en place une stratégie marketing et communication pour favoriser la tenue de congrès et reconquérir les cibles prioritaires,*

- *assurer le développement de l'E-Tourisme sur le territoire de Dieppe-Maritime : vers un tourisme numérique et connecté,*
- *structurer l'offre touristique et la vendre en se démarquant.*

*Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a besoin de recettes. Parmi ces recettes figurent notamment la taxe de séjour, les produits de vente boutique et packages, les redevances publicitaires réglées par un certain nombre de prestataires du tourisme ainsi que des subventions versées par des organismes publics.*

*Par ailleurs, chaque année, Dieppe-Maritime attribue à l'Office de Tourisme d'Agglomération une subvention ordinaire de fonctionnement permettant de couvrir les rémunérations du personnel et le coût de ses missions.*

*Au regard du budget annuel voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 5 décembre 2022, la subvention de fonctionnement à verser en 2023 est de 175 000 € (à titre indicatif, les montants de subventions de fonctionnement précédemment versés s'élevaient à 400 000 € en 2021 et à 200 000 € en 2022).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

APPROUVE les objectifs fixés à l'Office de Tourisme d'Agglomération pour l'exercice 2023,

ACCEPTE de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € pour l'exercice 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour 2023,

PRECISE que cette subvention sera versée à hauteur de 100 % dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2023 et la recette au budget principal de l'EPIC « Office de Tourisme Dieppe-Maritime » pour 2023.

## **HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

- **02-05-23/21 – PLH - Opération « rue d'Ecosse/rue Niel » à Dieppe – Subvention en faveur de LOGEAL pour une opération d'Acquisition amélioration**

*LOGEAL a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 10 logements collectifs répartis, par type de financement en 4 PLAI et 6 PLUS et par typologie en 4 T2 et 6 T3.*

*Il s'agit d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment du 18<sup>ème</sup> siècle constitué de quatre parties autour d'une cour centrale, situé au à l'angle des rue Niel et d'Ecosse à Dieppe.*

*Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et de subvention de l'Etat pour un montant de 57 800 € en 2022.*

*En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. En effet, il y est préconisé de mieux répartir l'offre nouvelle au sein de la ville de Dieppe en développant des opérations dans le centre historique et dans ses abords immédiats, notamment en acquisition-amélioration de logements anciens et par des opérations ponctuelles de renouvellement urbain. Au sein de l'objectif annuel de 50 logements locatifs sociaux, est inclus 20% de logements en acquisition-amélioration, soit 10 par an.*

Le PLH prévoit une subvention de 10 000 € par logement en acquisition-amélioration. Le bailleur peut donc prétendre à une subvention de 100 000 € pour cette opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>Subvention Dieppe-Maritime</b>	100 000,00 €
Subvention Etat	57 800,00 €
Subvention Conseil départemental	16 000,00 €
Prêt CDC	943 574,00 €
Subvention ALS	- €
Prêt ALS	- €
Fonds propres	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 417 374,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Christophe LOUCHEL et M. François LEFEBVRE ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 100 000 € à LOGEAL pour l'opération « rue d'Ecosse/rue Niel » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération.

- **02-05-23/22 – PLH - Opération « Avenue du Général Leclerc » à Dieppe – Subvention en faveur de LOGEAL pour une opération de construction**

LOGEAL a transmis à Dieppe-Maritime un dossier de demande de subvention complet pour une opération de 10 logements collectifs répartis, par type de financement en 4 PLAI et 6 PLUS et par typologie en 5 T2 et 5 T3.

Le site comprend un bâtiment, où se trouvaient les logements, aujourd'hui inoccupés. A l'arrière se trouve un extérieur clôturé avec une maison individuelle et des dépendances.

L'état de vétusté de l'ensemble du site est très avancé, de nombreuses fissures sont notamment visibles sur le bâtiment, ne permettant pas une réhabilitation.

Celui-ci possédant toutefois un intérêt architectural et patrimonial, il sera déconstruit et les matériaux de la façade seront réutilisés lors de la construction des nouveaux logements de LOGEAL.

Cette opération de logements locatifs sociaux, inscrite à la programmation 2022 validée par le Conseil communautaire le 13 décembre dernier, a bénéficié d'une décision d'agrément et de subvention de l'Etat pour un montant de 20 800 € en 2022.

En complément de la décision de l'Etat, elle est également éligible au dispositif de l'Agglomération, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025. Les règles de calcul de cette subvention sont précisées dans la délibération du 11 février 2020, à savoir une subvention de base de 2 000 € pour les logements PLUS et PLAI, qui peut être bonifiée si l'opération répond à des critères de qualité environnementale (gestion alternative des eaux

*pluviales, objectif thermique, utilisation de matériaux bio sourcés pour les logements individuels ou intégration des énergies renouvelables pour les logements collectifs, l'affichage des consommations d'eau et énergie, l'aménagement paysager).*

*Au vu des éléments transmis par le bailleur, l'opération obtient 2 points sur la partie qualité environnementale, la subvention prévisionnelle maximale est donc de :*

*(2 000 € + (500 € x 3,5 points)) x (10 logements PLUS/PLAI) = 37 500 € pour cette opération.*

*Le plan de financement de l'opération est le suivant :*

<b>Subvention Dieppe-Maritime</b>	37 500,00 €
Subvention Etat	20 800,00 €
Subvention Conseil départemental	16 000,00 €
Prêt CDC	1 356 284,00 €
Subvention ALS	596 821,00 €
Prêt ALS	255 781,00 €
Fonds propres	410 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 693 186,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Christophe LOUCHEL et M. François LEFEBVRE ne prenant pas part au vote),

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 37 500 € à LOGEAL pour l'opération « Avenue du Général Leclerc » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tout document à intervenir relatif à cette opération,

- **02-05-23/23 – Prise de la délégation des aides à la pierre de type 3**

*Par conventions de délégation signées le 4 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est compétente pour attribuer des aides de l'Etat en faveur du financement du logement locatif social, hors ANRU, et pour la rénovation du parc privé.*

*Cette 3<sup>ème</sup> délégation s'accompagne d'une convention de mise à disposition des services de l'Etat/DDTM.*

*Ces conventions dites de type 2 devaient s'achever au 31 décembre 2021.*

*Depuis la circulaire du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, le Préfet n'accepte plus de délégation de type 2 (instruction avec les moyens de l'Etat), pour les collectivités sollicitant ou demandant le renouvellement du dispositif, mais des délégations de type 3 (instruction avec les moyens propres aux collectivités).*

*Afin de permettre à Dieppe-Maritime de disposer du temps nécessaire pour préparer progressivement et dans les meilleures conditions le transfert de compétences liées à l'instruction des dossiers du parc public et privé, le Préfet a autorisé la prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre jusqu'au 31 décembre 2023.*

*Pour l'Agglomération, devenir délégataire de type 3 nécessite une restructuration et un renforcement du Service Habitat, avec la création d'un poste dédié au parc privé qui reprendra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les missions déjà exercées de la délégation de type 2 puis progressivement, en lien avec l'Etat, la délégation de type 3.*

*Il est donc proposé de prendre la délégation en deux temps :*

- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de la délégation de type 3 pour ce qui relève du parc public, avec le soutien possible des services de l'Etat et sa mise à disposition sur le parc privé ;*

*dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, prise totale de délégation de type 3 (parc public et parc privé).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de prendre la délégation des aides à la pierre de type 3 dès le 1er janvier 2024 pour ce qui relève du parc public et dès le 1er janvier 2026 pour une prise totale de délégation de type 3,

DECIDE de restructurer et renforcer le service habitat avec la création d'un poste dédié au parc privé,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Habitat à signer tous les documents relatifs à cette délégation des aides à la pierre et notamment les conventions et avenants.

- **02-05-23/24 – Délégation des aides à la pierre – Approbation du Programme d'Actions Territorial 2023**

*Le 4 juillet 2016, une convention de délégation des aides à la pierre a été signée pour une durée initiale de 6 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. L'Etat a ainsi délégué à Dieppe-Maritime la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé. Cette convention est actualisée par avenants tous les ans.*

*La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance qui valide les grandes orientations de la politique d'habitat privé à travers son Programme d'Actions Territorial (PAT).*

*Ce document constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il présente un bilan de l'année 2022, les objectifs fixés en 2023, les priorités d'intervention, les aides de l'Anah, les conditions de suivi et les loyers.*

*Les dispositions du PAT 2023 s'appliqueront aux dossiers agréés après approbation de ce nouveau programme d'actions 2023 par le Conseil communautaire et jusqu'à validation d'un nouveau PAT ou jusqu'à la fin de la convention.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Programme d'Actions Territorial 2023 de la CLAH tel qu'il est annexé à cette délibération.

## **AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. Guy SENECAI**

- **02-05-23/25 – Etablissement Public de Coopération Culturelle TERRES DE PAROLES – Attribution d'une subvention pour l'organisation de la 12e édition du Festival Terres de Paroles (2023)**

*Terres de Paroles est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui organise chaque automne un festival du même nom, littéraire et itinérant. Le festival Terres de Paroles, axé sur les zones rurales et périurbaines, se déplace de ville en village, sur l'ensemble du Département de la Seine-Maritime.*

*L'édition 2023 se déroulera sur le Département du 30 septembre au 8 octobre, avec un village littéraire basé à l'Abbaye de Jumièges le premier week-end. Le festival proposera durant une semaine de nombreux évènements pour vivre le livre et la lecture en mode festif : lectures de textes dans des formats variés associant auteurs, comédiens, musiciens, metteurs en scène, balades littéraires, projections, performances artistiques, expositions, dans des librairies, des bibliothèques, des lieux patrimoniaux, des galeries, des salles de spectacles, des établissements scolaires, des lieux de santé, dans l'espace public et autres lieux atypiques...*

*« Notre vie c'est maintenant » : c'est autour de cette formule de Jacques Prévert, refusant le pessimisme et la résignation, que sera conçue la programmation 2023 du festival. Dans la continuité de l'édition 2022, qui a rencontré un franc succès, tant par la fréquentation que par les retours du public, le festival continuera d'explorer en 2023 les liens entre les champs de la littérature et de la musique, dans un amour partagé pour les mots. La programmation complète est à ce jour en cours de finalisation.*

*Suite aux succès des précédentes éditions sur le territoire de Dieppe-Maritime, il est proposé de poursuivre et intensifier le partenariat en 2023, sur le week-end des 7 et 8 octobre.*

*Pour la réalisation de ces objectifs, Terres de Paroles a sollicité une subvention auprès de l'Agglomération à hauteur de 6 000 €, selon le budget prévisionnel présenté en annexe. Il est proposé d'y apporter une réponse favorable et de saisir l'opportunité d'apporter un éclairage particulier sur ce partenariat dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'Agglomération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 6000 € maximum à l'Etablissement public Terres de Paroles pour l'organisation de l'édition 2023 du Festival du Terres de Paroles sur le territoire dieppo-marin

- **02-05-23/26 – Perception des aides sociales pour le compte de tierces personnes – Ecole de musique Francis Poulenc**

*Dans le cadre de leur politique sociale, différentes collectivités territoriales et organismes ont mis en place des dispositifs d'aides financières destinées, notamment, aux élèves des établissements d'enseignements artistiques.*

*Dieppe-Maritime a souhaité en faire bénéficier les usagers inscrits à l'école de musique communautaire Francis Poulenc et a pour cela adhéré à divers dispositifs :*

- *les dispositifs « Pass' Jeunes » et « Pass Collégiens » mis en place par le Département de la Seine-Maritime ;*
- *le dispositif « Bon Temps Libre » mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales ;*
- *le dispositif « Atouts Normandie » mis en place par la Région Normandie.*

*Chaque année scolaire, lors de son inscription ou de sa réinscription, l'élève fait savoir s'il est bénéficiaire d'une des aides sociales sus nommées ou existantes. Dieppe-Maritime se charge des déclarations et démarches auprès de la collectivité, ou de l'organisme proposant le dispositif, encaisse les aides et les déduit des titres envoyés aux élèves.*

*Il est ici précisé que la liste des aides présentée ci-dessus n'est pas exhaustive et que Dieppe-Maritime pourra solliciter toute autre aide existante ou mise en place ultérieurement, dans les mêmes conditions, afin d'en faire bénéficier ses élèves sans qu'aucune formalité supplémentaire soit nécessaire.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Dieppe-Maritime à percevoir des aides sociales pour le compte de tierces personnes.

• **02-05-23/27 – DIEPPE SCENE NATIONALE (DSN) – Convention d'objectifs cadrant l'attribution d'une subvention pour l'année 2023**

*Dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, et suivant les préconisations de l'étude pour l'élaboration d'un Schéma de Développement Culturel réalisée en 2010, l'Agglomération a structuré une politique culturelle communautaire visant un aménagement harmonieux du territoire, en termes d'équipements, de complémentarités de services et d'accès du plus grand nombre à la culture.*

*A ce titre, Dieppe-Maritime accompagne financièrement et techniquement les structures culturelles du territoire et met l'accent sur le soutien aux structures dites « têtes de réseau » et considérées comme des outils d'excellence. Cet ancrage sur des structures existantes disposant d'un rayonnement territorial fort est nécessaire pour asseoir la politique communautaire de soutien à la création artistique et à sa diffusion.*

*En ce sens, Dieppe Scène Nationale est identifiée comme véritable pôle ressource du spectacle vivant sur le territoire du bassin dieppois et, plus globalement, comme élément moteur de la structuration de sa vie culturelle dans son ensemble. Il s'agit donc aujourd'hui pour Dieppe-Maritime de poursuivre son engagement de soutien à l'activité de DSN, en lui permettant d'asseoir ses missions de coproduction, création, action et diffusion artistiques liées au spectacle vivant sur l'ensemble du territoire.*

*Aux côtés des autres partenaires de la Scène Nationale (Etat, Région, Département, Ville de Dieppe, CC Falaises du Talou), l'Agglomération s'est engagée dans le cadre de la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2020-2023 à soutenir de façon évolutive les objectifs de création, de production, de diffusion du spectacle vivant et l'action culturelle qui l'accompagne, sur le territoire du bassin dieppois.*

*Ainsi, Dieppe-Maritime avait annoncé dans la nouvelle CPO votée en juillet 2020 une augmentation du soutien à l'activité de DSN à hauteur de 200 000 € pour l'année 2023. Le montant de cette contribution annuelle est soumis à délibération et les modalités de son versement seront cadrées dans une convention d'objectifs annuelle.*

*Au regard de ces considérations, projets et perspectives de développement, l'Association Dieppe Scène Nationale a sollicité pour l'année 2023 une aide financière de Dieppe-Maritime à hauteur de 200 000 €, ainsi qu'un rattrapage de 50 000 € sur l'engagement de 2021.*

**M. LANGLOIS** : j'avais dit exactement la même chose sur le Golf il y a plusieurs mois, quand on prend des engagements notre crédibilité c'est de les tenir. A l'occasion de la dernière assemblée générale de la Scène Nationale, André Gautier avait demandé ce que valait la parole de l'Agglomération si elle ne respecte pas la convention pluriannuelle d'objectifs. Avec Guy Sénécal et Véronique Sénécal, on avait expliqué que l'Agglomération était en train de réfléchir à son pacte financier et fiscal, qu'on pèserait collectivement pour qu'elle tienne sa parole. Lorsque l'on a voté ce pacte, collectivement, en tout cas pour ceux qui l'ont voté, on s'est donné les moyens que l'Agglomération puisse tenir sa parole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Jean-Jacques BRUMENT),

ATTRIBUE une subvention de 200 000 € maximum à l'association Dieppe Scène Nationale pour soutenir son activité 2022.

• **02-05-23/28 – MUSIQUE – Demande de subvention à la Région pour une retransmission en direct de l'Opéra de Rouen**

*Pour marquer chaque début de saison, l'Opéra de Rouen met en scène et en images une œuvre du répertoire par l'intermédiaire d'artistes contemporains, via des moyens de communication innovants et soucieux d'interpeller le public dans toute sa diversité. Ce projet, lancé en septembre 2018, vise à partager avec le plus grand nombre les titres les plus emblématiques de l'opéra.*

*Cette retransmission de début de saison sur grand écran a déjà été accueillie sur le territoire dieppois à diverses reprises, notamment en 2021 et 2022, avec les présentations du Trouvère puis du Rigoletto de Verdi au cinéma Grand Forum de Dieppe.*



*Ces séances uniques ont rencontré un franc succès avec une jauge de 187 places complète à chaque occurrence. Une masterclass de chant avec le chœur de l'Opéra (Accentus) ouverte à tous et gratuite avait été proposée au Conservatoire de Dieppe la semaine précédant l'événement.*

*L'Opéra de Rouen ouvrira sa saison 2023-2024 avec Carmen de Bizet. La retransmission aura lieu le samedi 30 septembre 2023 à 18h et sera un événement gratuit pour le public (sur réservation). Le lieu pressenti à ce jour pour cette retransmission est à nouveau le cinéma Grand Forum de Dieppe.*

*L'Opéra de Rouen assure la production du spectacle, la captation vidéo et la réalisation du programme vidéo, ainsi que l'émission du signal satellitaire. Dieppe-Maritime s'engage à louer auprès d'un prestataire technique (société MTCA) les matériels supplémentaires nécessaires.*

*La Direction Culture et Patrimoine de la Région Normandie accompagne financièrement les partenaires de l'Opéra, à hauteur de 70% hors taxes du montant de cette location.*

*Au regard des besoins matériels nécessaires et d'un coût total de l'événement estimé à 1 548,00 €, il est proposé aux Elus communautaires de délibérer pour autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Région.*

**MME DUBUFRESNIL** : cette retransmission ne pourrait-elle pas se faire à Dieppe Scène Nationale ?

**M. SENECAI** : cela fait partie des discussions et réunions qu'on a avec nos partenaires mais je crois savoir qu'il y a des problèmes techniques aussi, ce n'est pas forcément évident.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Région.

---

## **EAU ET ASSINISSEMENT – Rapporteur : M. Le Président**

---

- **02-05-23/29 – Convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Bel-Air / René Coty à Neuville-lès-Dieppe**

*Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prend la suite du Programme National de Renouvellement Urbain (PNRU) conduit entre 2006 et 2018. A Dieppe, le premier PNRU a permis la rénovation de deux quartiers, à savoir : les quartiers du Val Druel et de Neuville Nord. Au sein de ces deux quartiers, les transformations ont été multiples (démolition/reconstruction de logements, résidentialisation, création ou réaménagement d'espaces publics, construction de nouveaux équipements publics). Les travaux menés dans le cadre du premier PNRU ont notamment permis de clarifier les usages, les domanialités de chacun des acteurs et ainsi mettre à jour le foncier.*

*Le NPNRU a fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des partenaires (ANRU, État, Caisse des Dépôts et Consignation, Action Logement, bailleurs Sodineuf Habitat Normand, devenu 3F Normandie, et Habitat 76, Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Agglomération Dieppe-Maritime, Ville de Dieppe) le 10 janvier 2020. Cette convention pluriannuelle encadre les différentes opérations d'aménagements du NPNRU et poursuit la démarche engagée dans le cadre du PNRU de mise à jour du foncier au regard des usages et des domanialités vécues.*

*Dans ce dernier objectif, il est proposé de formaliser une convention quadripartite entre la Ville de Dieppe, Habitat 76, 3F Normandie et Dieppe-Maritime afin de :*

- *prédéfinir les rétrocessions foncières à intervenir,*
- *autoriser réciproquement les signataires à intervenir dès la signature de la convention sur les emprises foncières de chacun d'entre eux selon le programme de travaux approuvé.*

*Pour Dieppe-Maritime en particulier, il s'agit de valider le principe de versement dans son patrimoine, au terme des travaux, des réseaux d'eaux pluviales existants ou créés sous domaine public ou devenu public à l'occasion du projet de renouvellement urbain. Le projet de convention proposé précise les conditions de rétrocession à intervenir, et, dans ses annexes 2 et 4, les réseaux concernés.*

*Le projet de convention et ses annexes sont joints à la présente délibération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les rétrocessions de réseaux d'eaux pluviales à intervenir dans les quartiers Bel-Air et rue Madame René Coty à Neuville-lès-Dieppe,

APPROUVE les termes de la convention quadripartite d'autorisation d'intervention réciproque et de pré-définition des rétrocessions à intervenir dans le cadre du NPNRU des quartiers Bel-Air et rue Madame René Coty à Neuville-lès-Dieppe.

### **SANTÉ – Rapporteur : M. Nicolas LANGLOIS**

- **02-05-23/30 – Budget annexe centre de santé intercommunal 2023 – Demande de subventions auprès des partenaires pour la construction du futur centre de santé – Evolution du prix de revient**

*Par délibération du 29 septembre 2020, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire, en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, le soutien au Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et la création et l'exploitation d'un centre de santé intercommunal.*

*En partenariat étroit avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie et les communes de l'Agglomération, Dieppe-Maritime a décidé de créer cette structure de santé intercommunale pour contre la baisse démographique médicale liée aux départs en retraite de médecins généralistes non remplacés.*

*La création de cet équipement est inscrite au Contrat Local de Santé (Axe 1 : Renforcer l'offre de soins sur le territoire) et répond aux enjeux présentés lors du diagnostic qui met en exergue les problématiques autour de l'offre médicale.*

*Cette option en faveur de la création d'une structure médicale publique répond au choix de certains jeunes médecins qui ne veulent plus exercer en libéral mais recherchent les bénéfices du salariat dans le cadre d'un exercice collectif de la médecine. Ce futur centre de santé intercommunal sera situé à Dieppe, dans l'enceinte du Centre Hospitalier, et rayonnera sur l'ensemble du territoire grâce à la création d'antennes au sein des communes.*

*Le centre de santé a ouvert ses consultations le 14 janvier 2021 avec la présence de deux médecins. Le premier exerce son activité dans les locaux partagés avec l'association des médecins de la Maison Médicale de Garde de Dieppe dans l'enceinte du Centre Hospitalier. Le second médecin exerce dans une antenne du centre de santé, au sein du Pôle de Santé d'Offranville situé à huit kilomètres de Dieppe. Depuis, les effectifs ont été renforcés avec l'arrivée de trois nouveaux médecins et deux agents administratifs. Un cabinet a été ouvert dans le quartier du Pollet à Dieppe dans l'attente d'une structure dédiée centralisée.*

*Par délibération du 23 mars 2021, les élus de Dieppe-Maritime ont acté le principe de solliciter les partenaires financeurs pour accompagner la construction du centre de santé sur la base d'une opération estimée alors à 1 023 000 € HT (études, travaux, mobilier et matériel).*

*Les échanges intervenus avec la direction du Centre Hospitalier, ainsi que l'intérêt croissant des professionnels de santé pour le projet ont amené à réévaluer le besoin et envisager un bâtiment plus vaste, permettant d'aménager jusqu'à huit cabinets et dont les espaces pourraient être mutualisés avec ceux actuellement à disposition de l'association des médecins de la Maison Médicale de Garde. Cette solution amènerait à acquérir et démolir l'actuelle Maison Médicale de Garde pour construire un bâtiment de deux niveaux sur une emprise vacante d'environ 200 m<sup>2</sup> en plus de celle de l'actuelle Maison Médicale de Garde.*

*Une solution temporaire serait mise en place pendant la durée des travaux afin de garantir la continuité de services assurés actuellement au sein de la Maison Médicale de Garde.*

*Le prix de revient de ce projet est, désormais, estimé à 2 183 000 € HT (études, travaux y compris démolition de la Maison Médicale de Garde, acquisition de cette dernière, solution temporaire de relogement, matériel et mobilier).*

*Afin d'accompagner les communes et les intercommunalités pour répondre aux enjeux liés à la démographie médicale, l'Europe, l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, la Région Normandie, la Banque des Territoires (au travers d'emprunts spécifiques) et d'autres acteurs soutiennent la création de Centre de Santé dans leur programme d'aide financière respectif.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires pour demander les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet sur la base des prix de revient actualisé,

AUTORISE, Monsieur le Président à solliciter une autorisation de démarrage anticipée auprès des partenaires susceptibles d'accompagner financièrement le projet.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Rapporteur : M. Florent BUSSY**

### **• 02-05-23/31 – Contrat de ville 2015-2023 – Adoption de la programmation 2023**

*Les quartiers issus de la géographie prioritaire concernent uniquement le territoire de la Ville de Dieppe (3 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville – QPV : Neuville Nord, Val Druel et Bruyères – Ferme des Hospices). Au vu de cette particularité, il a été décidé un co-pilotage Dieppe-Maritime/Ville de Dieppe pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2023 (les Contrats de Ville ayant été prorogés par l'Etat jusqu'en 2023).*

*Chaque collectivité pilote donc les piliers du Contrat de Ville en fonction de ses compétences propres, à savoir la Ville de Dieppe sur les Piliers 1 et 2 (Cohésion Sociale et Renouveau Urbain) et Dieppe-Maritime sur le Pilier 3 (Economie, Emploi, Formation, Insertion et commerce de proximité).*

*Suite au Comité des Financeurs du 24 mars 2023, l'Etat, Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et les autres partenaires du Contrat de Ville ont arrêté leurs financements pour cette programmation 2023 (tous Piliers confondus/crédits spécifiques Politique de la Ville) :*

- 273 187 € pour l'Etat (dont 68 287 € sur le Pilier 3),
- 120 000 € pour la Ville de Dieppe,
- 73 000 € pour Dieppe-Maritime (financement uniquement du Pilier 3).

*Soit un total de 466 187 €.*

*Synthèse de la programmation 2023 concernant le Pilier 3 (détail en annexe 1) :*

- 17 projets présentés au Comité des Financeurs (10 demandes de renouvellement, 6 nouvelles actions et un report d'action de 2022 sur 2023),
- 15 actions financées par Dieppe-Maritime (dont le report d'une action de 2022 sur 2023) et 2 actions non retenues,
- 11 associations accompagnées (dont le report d'une action de 2022 sur 2023).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la programmation 2023 du Contrat de Ville 2015-2023 en annexe de la présente délibération,

ATTRIBUE aux organismes partenaires du Contrat de Ville les subventions pour les montants maximum indiqués ci-dessus dans le cadre de la programmation 2023 et figurant dans l'annexe n°1.

---

## **PLIE – Rapporteur : M. Jean-Jacques BRUMENT**

---

### **• 02-05-23/32 – Avenant n°2 au protocole d'accord – Participation financière des partenaires**

*Depuis 17 ans, Dieppe-Maritime porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif a pour vocation de conduire à l'emploi durable des femmes et des hommes qui cumulent un ensemble de difficultés professionnelles et sociales et qui sont en voie d'exclusion sociale et professionnelle. Le PLIE est conçu comme un plateau de coordination favorisant la mise en cohérence des interventions publiques au plan local. Il met en œuvre des parcours personnalisés cohérents pour optimiser l'insertion professionnelle durable des participants. Pour ce faire, un travail de levée des freins périphériques est réalisé.*

*En effet, certains publics peuvent rencontrer des difficultés financières, administratives, de logement, de garde d'enfants, des problèmes familiaux, de santé, de mobilité géographique... qui empêchent de travailler un projet professionnel. Le PLIE s'appuie sur des actions existantes sur le territoire (formations, chantiers d'insertion...) mais joue également un rôle important d'animation et d'ingénierie en proposant des actions spécifiques telles que le soutien psychologique, la valorisation de l'image de soi, la préparation à l'entretien d'embauche, des ateliers de recherche de projet professionnel, des ateliers de communication... Les PLIE sont cadrés par des protocoles.*

*Conformément au protocole du PLIE 3 (2014-2020), le comité de pilotage du PLIE a lancé en juin 2020 une mission d'évaluation et de préconisations pour la reconduction du dispositif.*

*Par délibération du 8 décembre 2020, Dieppe-Maritime a approuvé le lancement de son quatrième PLIE pour une période de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette dernière contractualisation pourra être prolongée de 2 ans par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2027.*

*Par délibération du 7 décembre 2021, le territoire d'intervention du PLIE a été étendu sur la Communauté de communes Terroir de Caux.*

*Pour cette période, 2021-2027, l'objectif d'intégration est fixé à 752 participants (500 sur Dieppe-Maritime, 180 sur la communauté de communes Falaises du Talou et 72 sur la communauté de communes Terroir de Caux), avec un objectif de remise à l'emploi durable de 50%. Les sorties positives sont définies par un emploi d'au moins 6 mois (notamment CDI, CDD, intérim) ou par une formation qualifiante. Il est à noter que certains parcours, dont les sorties ne sont pas qualifiées positives, ont un impact favorable et bénéfique (sortie d'une précarité sociale par exemple). En effet, le PLIE est aussi un dispositif qui donne les clefs pour une insertion durable. Le participant est volontaire et maître de son projet. Son accompagnement est pris en compte dans sa globalité et sur la durée. La régularité des entretiens et la disponibilité des accompagnatrices mettent les bénéficiaires au cœur du dispositif. Les connaissances et les relations des accompagnatrices ainsi que de la chargée de relation entreprises permettent aux participants d'être informés des opportunités d'emploi et de formation. Pour ceux dont les sorties sont négatives, ils sont orientés vers d'autres dispositifs parfois plus adaptés.*

*Le PLIE est un dispositif financé par le Département de la Seine-Maritime, le Fonds Social Européen, les Communautés de communes Falaises du Talou et Terroir de Caux et la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime.*

*En 2021, le PLIE a bénéficié des reliquats des crédits du FSE de la programmation 2014-2020, par l'intermédiaire du Département de la Seine-Maritime en sa qualité d'autorité de gestion déléguée. Le Département, sur ses fonds propres, s'est également engagé à participer au financement du PLIE.*

*Pour 2022, ce dernier s'est engagé sur les crédits du plan de relance européen REACT-EU, permettant le financement à 100% du PLIE.*

*L'Etat s'engage à favoriser la mobilisation de l'ensemble des moyens dont il dispose, de droit commun ou spécifiques. Cette contribution se traduit par une participation indirecte. La Région Normandie met également à disposition des bénéficiaires du PLIE, selon les besoins, le programme de formation régional.*

*Suite au lancement de la programmation nationale du FSE + 2021/2027, dont la gestion a été déléguée au Département de la Seine-Maritime, celui-ci a lancé un appel à projets pour 2023-2025, intitulé « Mission insertion socio-professionnelle – Définir et concrétiser son projet professionnel – PLIE » dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion des personnes les plus éloignées du marché du travail et les plus vulnérables et/ou exclues.*

*La proposition de répondre à cet appel à projets a été validé lors du Comité de pilotage du 14 décembre 2022.*

*En conséquence, il convient de conclure un avenant n°2 au protocole d'accord afin de définir les engagements financiers des partenaires pour les années 2023 à 2025, à savoir :*

- *Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise : 400 000 €,*
- *Communauté de Communes Falaises du Talou : 150 000 €,*
- *Communauté de Communes Terroir de Caux : 60 000 €,*
- *Etat : participation indirecte,*
- *Département de la Seine-Maritime : 183 600 €,*
- *Fonds Social Européen : 1 150 065 €,*

*Région Normandie : formations et informations sur les métiers.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

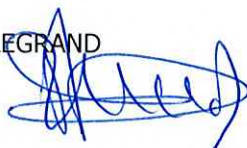
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents à intervenir visant à formaliser la mise en place et le fonctionnement du PLIE 4 sur tout le territoire couvert par le dispositif PLIE.

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H20.**

Le secrétaire de séance

Laëtitia LEGRAND



Le Président

Patrick BOULIER